



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du samedi 08 mars 2025

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Match à Huis clos

MATCH A HUIS CLOS

Suite à la décision de la Commission de d'Appel Disciplinaire du 06/03/2025

« ... Match 28913378

Combs La Ville CA – Nanteuil Les Meaux

U18 D1 du 01/12/24

Appel du club de NANTEUIL LES MEAUX et appel principal du Comité Directeur du District de Seine et Marne de la décision de la Commission Départementale de Discipline en date du 29 janvier 2025 :

➤ (.../...)

➤ De mettre le match retour à huis clos à Montry avec 3 arbitres officiels et 2 délégués

La Commission décide :

➤ (.../...)

➤ *De confirmer la décision de la commission de discipline, dont appel, de mettre le match retour à huis clos à Montry avec 3 arbitres officiels et 2 délégués*

La Commission transmet le dossier à la COC pour l'organisation du match retour

➤ (.../...) ... »

MATCH N° 28913438 NANTEUIL 21 – COMBS 21 U18 D1 DU 09/03/2025 A 13H00

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire du 06 mars 2025.

La Commission,

Considérant que la rencontre susnommée doit avoir le 16/03/2025 à 13h00, à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 14 mars 2025 à 12h, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.